

79 à 87 AL

CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Les loi et ordonnance impériale du 14 juillet 1871 conservent les conseils de prud'hommes (Gewerbegerichte) dans les mêmes villes qu'avant l'annexion, à savoir Mulhouse, Sainte-Marie-aux-Mines et Thann. Par ordonnance du 7 décembre 1874, un Gewerbegericht est créé à Colmar. Des conseils supplémentaires sont créés à Guebwiller en 1912 et à Saint-Louis/Huningue en 1914.

Ils sont supprimés par décret impérial du 29 janvier 1913. De nouveaux conseillers sont nommés conformément à la loi d'Empire du 30 juin 1901. Désormais, les président et vice-président sont nommés par les conseils municipaux et ne peuvent être ni patrons ni ouvriers ; les membres sont nommés par les patrons et les ouvriers. Les conseils de prud'hommes nouvelle version entrent en fonction à compter du 1^{er} janvier 1914. Ces tribunaux sont organisés en offices de conciliation et d'arbitrage dans les différends du travail. L'appel devant le Landgericht est admis quand la valeur du litige dépasse 100 Mark.

Des conseils de prud'hommes commerciaux (Kaufmannsgerichte) sont créés par une loi du 6 juillet 1904. Obligatoires dans les communes de plus de 20000 habitants, ils tranchent les différends relatifs au service et à l'apprentissage survenus entre des commerçants et leurs employés ou apprentis. Après la première guerre mondiale, un conseil de prud'hommes commercial est créé à Guebwiller, s'ajoutant à ceux existant à Colmar et Mulhouse.

Sources complémentaires :

Fonds de la sous-préfecture d'Altkirch : 1 AL 1/1540

Fonds de la sous-préfecture de Colmar : 3 AL 1/446, 481, 1515 et 1516

Fonds du conseil de prud'hommes de Sainte-Marie-aux-Mines : 5 U 1/4

Fonds de la chambre de commerce et d'industrie de Colmar : AL 94131